



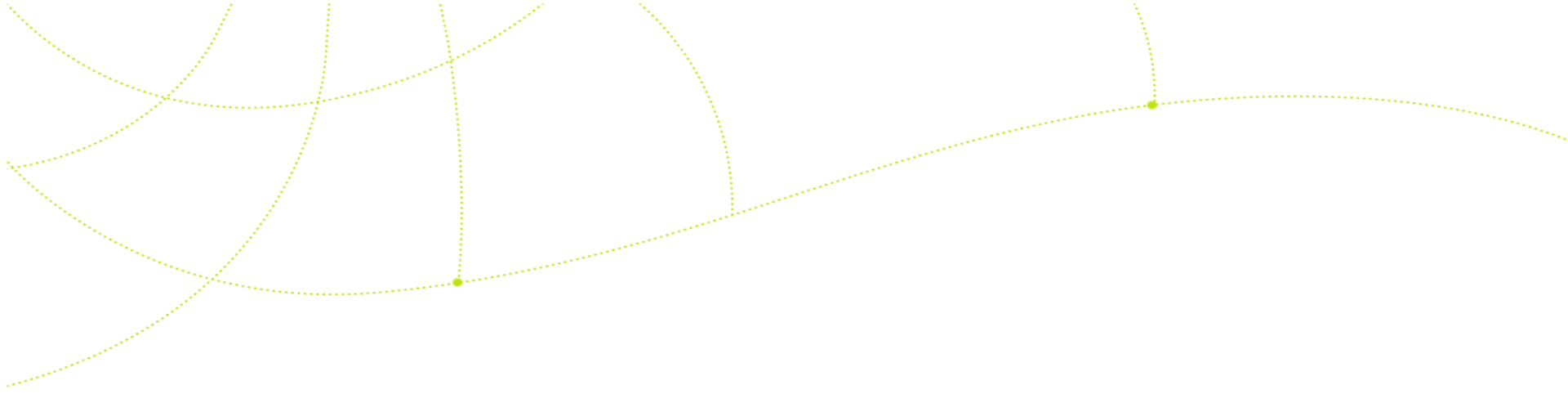
SAGE Orb-Libron

Rédaction du PAGD

Commissions Locale sur l'Eau
du 9 juillet 2015

Ordre du jour

1. Rappel de l'état d'avancement du SAGE
2. Méthode d'élaboration du PAGD
3. Présentation et ouverture au débat sur les propositions de dispositions à portée juridique suite aux commissions thématiques du 18 mai 2015
4. Suite élaboration SAGE



1. Rappel de l'état d'avancement du SAGE

Rappel état d'avancement

- ✓ *Validation Etat des lieux : mars 2013*
- ✓ *Validation Scénario tendanciel : novembre 2013*
- ✓ *Elaboration de la trame de la stratégie :*
 - ✓ 4 ateliers / commissions thématiques fin 2013 sur des propositions d'actions par thème
 - ✓ 2 ateliers / commissions thématiques en mars 2014 sur les « arbres stratégiques »

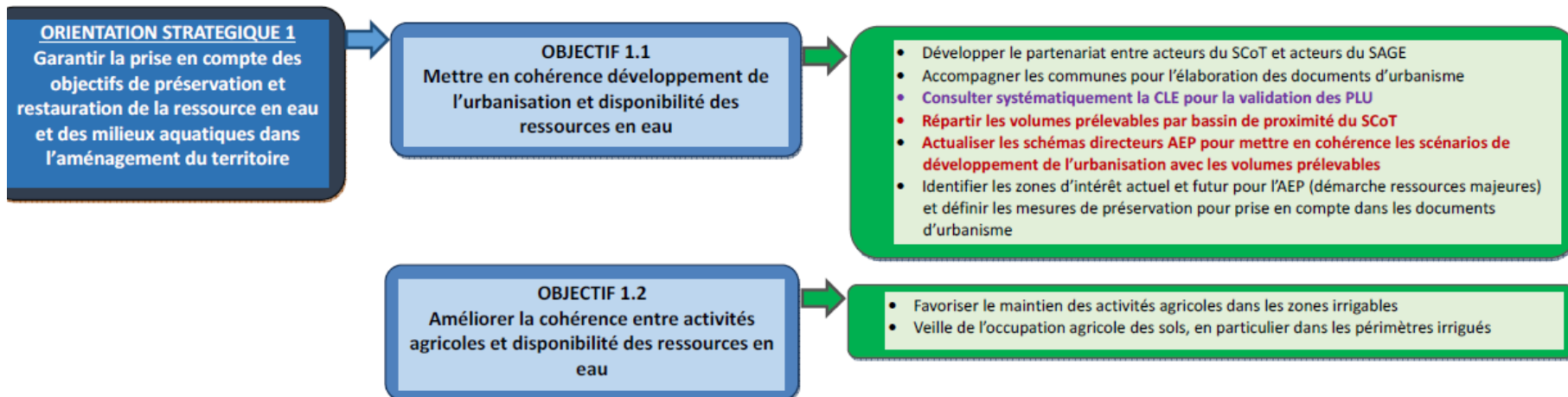
ETAT DES LIEUX

Etat initial

Diagnostic

Tendances et scénarios

CHOIX DE LA STRATEGIE



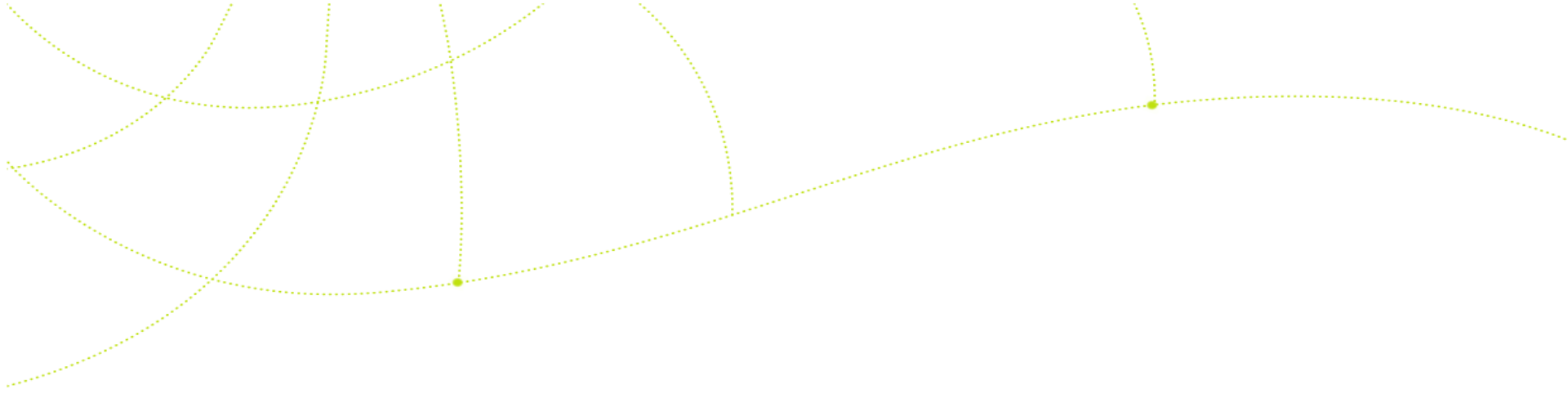
Rappel état d'avancement

- ✓ Validation de la trame de la stratégie par la CLE le 20 mars 2014
- ✓ Rédaction de la stratégie du SAGE
- ✓ **Validation de la stratégie par la CLE le 18 septembre 2014** et envoi pour examen par le Comité d'Agrément
- ✓ Depuis octobre 2014, le comité technique de rédaction travaille à l'élaboration du PAGD
- ✓ Avril 2015, réception de l'avis positif du Comité d'Agrément sur la stratégie
- ✓ 18 mai 2015, commissions thématiques sur la trame du PAGD
- ✓ **Aujourd'hui, validation suite aux débats des commissions thématiques**

CHOIX DE LA STRATEGIE



PAGD Règlement



2. Méthode d'élaboration du PAGD

Elaboration du PAGD

ORIENTATION STRATEGIQUE 1

Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire

OBJECTIF 1.1
Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité des ressources en eau

- Développer le partenariat entre acteurs du SCoT et acteurs du SAGE
- Accompagner les communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- **Consulter systématiquement la CLE pour la validation des PLU**
- **Répartir les volumes prélevables par bassin de proximité du SCoT**
- **Actualiser les schémas directeurs AEP pour mettre en cohérence les scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables**
- Identifier les zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (démarche ressources majeures) et définir les mesures de préservation pour prise en compte dans les documents d'urbanisme

OBJECTIF 1.2
Améliorer la cohérence entre activités agricoles et disponibilité des ressources en eau

- Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables
- Veille de l'occupation agricole des sols, en particulier dans les périmètres irrigués



SAGE ORB-LIBRON
LA STRATEGIE



Octobre 2014

+ Prise en compte du projet de SDAGE 2016-2021

ENJEU « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE »				
Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages				
Typologie des dispositions : MC : mise en compatibilité ; G : mesure de gestion ; A : animation, accompagnement ; CS : suivi et connaissance				
OBJECTIFS	DISPOSITIONS - Intitulé / Contenu	Typologie	Précisions / justification	Références réglementaires
1.1 Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés	Acter les débits biologiques et déterminer les volumes maximum prélevables dans les ressources Orb et Libron La CLE acte les débits biologiques définis par l'étude de détermination des volumes maximum prélevables (EVP) : les débits biologiques sont évalués pour les 3 points stratégiques de référence fixés par le SDAGE et pour les autres points définis dans le cadre de l'EVP. Les volumes maximum prélevables sont déterminés en tenant compte des débits biologiques et de la ressource disponible, avec la gestion actuelle du barrage des Monts d'Orb. Les volumes prélevables mensuellement par sous-bassin sont fixés par le tableau suivant.	GR PAGD	Le tableau donne les VP en volume mensuel par sous-bassin de juin à octobre + carte de localisation des points de référence Il faudra certainement introduire la notion de périmètre de gestion ? La notion de VP est liée à un périmètre de gestion	Article L. 211-3 du code de l'environnement Décret no 2007-1381 du 24 septembre 2007 Cirulaire du 30 juin 2008 SDAGE + EVP
	Fixer les Débits-Objectifs d'Etiage sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes Prélevables Les DOE fixés par la CLE correspondent à la situation actuelle avec usages optimisés (Cf. EVP). Les DOE fixés pour les 3 points stratégiques de référence du SDAGE ont une portée réglementaire via le SDAGE. Pour les autres points de référence, il s'agit de valeurs cibles à respecter. Le respect des DOE est vérifié a posteriori sur la base des débits moyens mensuels.	GR PAGD	Tableau + carte Rappel de la définition des DOE à ajouter (dans le texte ou le glossaire)	

Elaboration de la trame du PAGD

1 tableau par enjeu – 6 enjeux

Déclinaison des enjeux en objectifs

Déclinaison de chaque objectif en dispositions

4 types de dispositions :

- MC = disposition de mise en compatibilité
- G = mesure de gestion
- A = animation, accompagnement, communication
- C = suivi et connaissance

- 1) Gestion des ressources en eau
- 2) Qualité des eaux
- 3) Milieux aquatiques et zones humides
- 4) Gestion du risque inondation
- 5) Littoral
- 6) Adéquation aménagement du territoire / gestion des ressources en eau

ENJEU-« GESTION-QUANTITATIVE-DE-LA-RESSOURCE »				
Restauration-et-préservation-de-l'équilibre-quantitatif-permettant-un-bon-état-de-la-ressource-et-la-satisfaction-des-usages				
Typologie-des-dispositions: MC: mise-en-compatibilité; G: mesure-de-gestion; A: animation, accompagnement; C: suivi-et-connaissance				
OBJECTIFS	DISPOSITIONS-Intitulé/-Contenu	Typologie	Précisions/-justification	Références réglementaires
1.1-Fixer-les-règles-d'un-partage-de-l'eau-équibré-des-cours-d'eau-Orb-et-Libron-et-des-aquifères-directement-associés	Acter-les-débits-biologiques-et-déterminer-les-volumes-maximum-prélevables-dans-les-ressources-Orb-et-Libron La-CLE-acte-les-débits-biologiques-définis-par-l'étude-de-détermination-des-volumes-maximum-prélevables (EVP); les-débits-biologiques-sont-évalués-pour-les-3-points-stratégiques-de-référence-fixés-par-le-SDAGE-et-pour-les-autres-points-définis-dans-le-cadre-de-l'EVP. Les-volumes-maximum-prélevables-sont-déterminés-en-tenant-compte-les-débits-biologiques-et-de-la-ressource-disponible, avec-la-garantie-actuelle-du-barrage-des-Monts-d'Orb. Les-volumes-prélevés-plu-s-régulièrement-par-sous-bassin-sont-fixés-par-le-tableau ci-joint.	MC	Le-tableau-donne-les-volumes-maximum-prélevables-par-sous-bassin-de-juin-à-octobre+carte-de-localisation-des-points-de-référence Il-faudra-certainement-introduire-la-notion-de-périmètre-de-gestion? La-notion-de-VP-est-liée-à-un-périmètre-de-gestion	Article-L.211-3-du-code-de-l'environnement Décret-no-2007-1381-du-24-septembre-2007 Circulaire-du-30-juin-2008 SDAGE+EVP
	Fixer-les-Débits-Objectifs-Étiage-sur-les-3-points-stratégiques-du-SDAGE-et-sur-les-autres-points-de-référence-définis-par-l'étude-Volumes-Prélevables Les-DOE-fixés-par-la-CLE-correspondent-à-la-situation-actuelle-avec-usages-optimisés (Cf. EVP). Les-DOE-fixés-pour-les-3-points-stratégiques-de-référence-du-SDAGE-ont-une-portée-réglementaire-via-le-SDAGE. Pour-les-autres-points-de-référence, il-s'agit-de-valeurs-cibles-à-respecter. Le-respect-des-DOE-est-vérfié-a-posteriori-sur-la-base-des-débits-moyens-mensuels.	G	Tableau+carte Rappel-de-la-définition-des-DOE-à-ajouter-(dans-le-texte-ou-le-glossaire)	

Objectif des commissions thématiques du 18 mai 2015

➡ Soumettre aux membres des commissions thématiques les propositions de DMC, seules dispositions du PAGD à portée juridique, pour bien mesurer cette portée

11 dispositions de mise en compatibilité ont été mises en débat

OBJECTIFS	DISPOSITIONS-Intitulé-/Contenu	Typologies		Précisions-/justifications	Références-réglementaires
1.2-Garantir la prise-en-compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE	Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE La CLE demande aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme (SCoT, carte communale, plan local d'urbanisme, PLU intercommunal, plan d'occupation des sols, ...) d'intégrer les zonages et inventaires définis dans le SAGE : → les aires d'alimentation des 9 captages prioritaires et des autres captages connaissant des problèmes de contamination par les pollutions diffuses, pour lesquelles cette aire a été définie (Cf. disposition XX et carte XX) ; → les zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (ou zones de sauvegarde), actuellement en cours de définition sur la nappe alluviale de l'Orb (Cf. disposition XX et carte XX) ; → les zones humides, dont l'inventaire vient d'être complété à l'échelle du territoire Orb-Libron (une centaine de zones humides délimitées, Cf. disposition XX et carte XX) ; → l'espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau, défini sur l'Orb et ses principaux affluents (Cf. disposition XX et carte XX) ; → les champs d'expansion de crue ; Ces zones sont intégrées aux documents d'urbanisme et les collectivités y appliquent les objectifs de protection fixés par le SAGE, par exemple en leur octroyant un classement assurant une protection prioritaire, zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces à protéger ; Les collectivités et pour tout de document d'urbanisme assurent à ces zones un degré de protection équivalent lors de leurs opérations d'aménagement ;	M	PAGD	Question de l'échelle dans le SAGE et dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLU : comment passer des cartographies du SAGE à celles des PLU, le cas échéant, à un plus précis ? Quelles règles pour préciser les limites des zones à enjeux du SAGE ? voir la juriste ; On devra y répondre au cas par cas en fonction des types de zones et aussi s'il s'agit d'une règle ou pas (ZIA et ZIF en règle probablement + les espaces de mobilité). Le SMVOL a commencé à faire des atlas ;	
	Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration des PLU Réaliser une analyse de vulnérabilité du bâti à l'échelle de la commune, en priorité sur les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments relatifs à la gestion de crise (pompiers, PC de crise, ...) ; déterminer les moyens et les priorités pour la mise en œuvre des mesures de mitigation ou d'autres mesures (préemption, ...) ; engager des opérations collectives de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des habitations dans les secteurs inondés le plus fréquemment ; Prévoir dans le règlement du zonage pluvial des prescriptions de réduction de la vulnérabilité pour les bâtis existants et futurs ;	A	PAGD	Cohérence avec thème inondation à vérifier ; PPRI annexé au PLU ; pas d'intérêt de relayer les prescriptions figurant déjà dans le PPRI, lui-même opposable aux tiers ; Pb : hors PPRI, pas d'accès aux fonds Barnier ;	

**4. Présentation et ouverture au débat sur les
propositions de dispositions à portée juridique
suite aux commissions thématiques du 18 mai
2015**

12 propositions de dispositions dont 11 à portée juridique

Enjeu	Nombre de dispositions présentées	Mise en débat
Gestion quantitative	4 dispositions dont 3 DMC	
Qualité des eaux	3 DMC	
Milieux aquatiques et zones humides	3 DMC	X
Gestion du risque inondation	2 DMC	X

Rappel de la stratégie du SAGE Orb – Libron

Enjeu A « Gestion quantitative de la ressource »

Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages

→ 3 Objectifs prioritaires :

A.1 Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés

A.3 Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues

A.4 Contribuer à la création d'une gouvernance inter-SAGE adaptée à la gestion des connexions entre ressources

→ 1 Objectif complémentaire :

A.2 Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et des prélèvements toutes ressources confondues

Enjeu A « Gestion quantitative de la ressource »

3 dispositions à portée juridique + 1 mesure de gestion

Objectif général	Disposition	Proposition suite commissions thématiques
A.1 Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés	A.1.3 Prendre en compte les effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau	<i>Proposition 9 juillet 2015 : La CLE rappelle la nécessité de conserver une réserve dans le barrage des Monts d'Orb liée au changement climatique. Cependant, il est difficile en l'état de fixer un ratio de réduction des ressources naturelle (-30% en 2050, -40% en 2080 ?). Le SAGE se fixe pour objectif de chiffrer ce quota tout en avertissant les préleveurs que leurs autorisations peuvent être revues à la baisse. Il favorise les usages réversibles autant que possible</i>
A.2 Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et des prélèvements toutes ressources confondues	A.2.6 Suivre l'impact de tout nouveau prélèvement soumis à autorisation ou déclaration quelle que soit la ressource (hors ressource Rhône)	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>
A.3 Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues	A.3.4 Intégrer aux décisions de prélèvements les objectifs de rendements des réseaux AEP et les moyens associés	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC mais pas en règle : mise en compatibilité</i>
	A.3.8 Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC mais pas en règle : mise en compatibilité</i>

Rappel de la stratégie du SAGE Orb – Libron

Enjeu B « Qualité des eaux »

Restauration et préservation de la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages

➔ 1 Objectif prioritaire :

B.1 Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols

➔ 5 Objectifs complémentaires :

B.2 Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu AEP

B.3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques

B.4 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau (nouvel ajout)

B.5 Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)

B.6 Connaitre et prendre en charge la pollution toxique

Enjeu B « Qualité des eaux »

3 dispositions à portée juridique

Objectif général	Disposition	Proposition suite commissions thématiques
B.1 Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols	B.1.3 Pérenniser la protection des captages prioritaires et protéger les autres captages impactés par des pollutions Les zones vulnérables des aires d'alimentation de ces captages (AAC) et les objectifs de protection associés sont traduits dans les documents d'urbanisme	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>
	B.1.5 Protéger les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future Les zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP sont définies au sein des ressources majeures, ainsi que les objectifs et les mesures de préservation. Ces zones et les objectifs de protection associés sont traduits dans les documents d'urbanisme	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>
B.3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	B.3.2 Assurer le maintien ou l'amélioration des performances de l'assainissement des collectivités de façon à respecter les objectifs de bon état et de non dégradation	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité . Définition, sur les secteurs prioritaires, des flux maximum admissibles (Taurou, Lirou, Libron)</i>

Rappel de la stratégie du SAGE Orb – Libron

Enjeu C « Milieux aquatiques et zones humides »

Restauration et préservation des milieux aquatiques et des zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale

→ 5 Objectifs prioritaires :

- C.1** Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
- C.2** Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- C.3** Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- C.4** Restaurer la continuité biologique
- C.5** Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide

Enjeu C « MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES »

3 dispositions à portée juridique

Objectif général	Disposition	Proposition suite commissions thématiques
C.2 Préserver, restaurer et gérer les zones humides	C.2.2 Intégrer dans les documents d'urbanisme les zonages et inventaires relatifs aux zones humides	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>
	C.2.3 Garantir la protection des zones humides pour tous les projets soumis à la réglementation (ICPE, IOTA, ...)	<i>Proposition 9 juillet 2015 : Rédaction d'un règle pour les zones humides prioritaires classement en MC : mise en compatibilité pour les autres</i>
C.5 Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide	C.5.1 Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>

Rappel de la stratégie du SAGE Orb – Libron

Enjeu D « Gestion du risque inondation »

→ 4 Objectifs

- D.1** Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- D.2** Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
- D.3** Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux
- D.4** Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial

Élément fondamental de la gestion du risque inondation par le SAGE

- Les aspects « risques » sont pris en charge dans le PAPI et la SLGRi**
- Le SAGE doit compléter cette approche par des mesures contraignantes permettant de maintenir le fonctionnement actuel des cours d'eau**
 - 1- Préserver les zones inondables pour conserver leur rôle dans la dynamique de la crue (actions sur les remblais)**
 - 2- Maintenir le niveau d'aléa dans le temps en réduisant les effets de l'imperméabilisation (augmentation du ruissellement et diminution de la recharge des nappes souterraines)**

Enjeu D « Gestion du risque inondation »

Zoom sur la disposition D.1.5

Objectif général	Disposition	Proposition suite commissions thématiques
D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI en cohérence avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	D.1.5 Préserver les champs d'expansion des crues	Mesure de mise en compatibilité Homogénéiser sur le territoire du SAGE : Interdiction de tous remblais sauf projet de protection et/ou Déclaré d'Utilité Publique Préciser les modalités de compensation des remblais inévitables: • Compensation totale et progressive du volume soustrait pour toutes les crues, jusqu'à la crue centennale • Transparence hydraulique totale (hauteur, vitesse, emprise et durée de submersion) pour toutes les crues Quelle emprise cartographique? le zonage PPR là où il existe- A compléter rapidement sur la Mare.

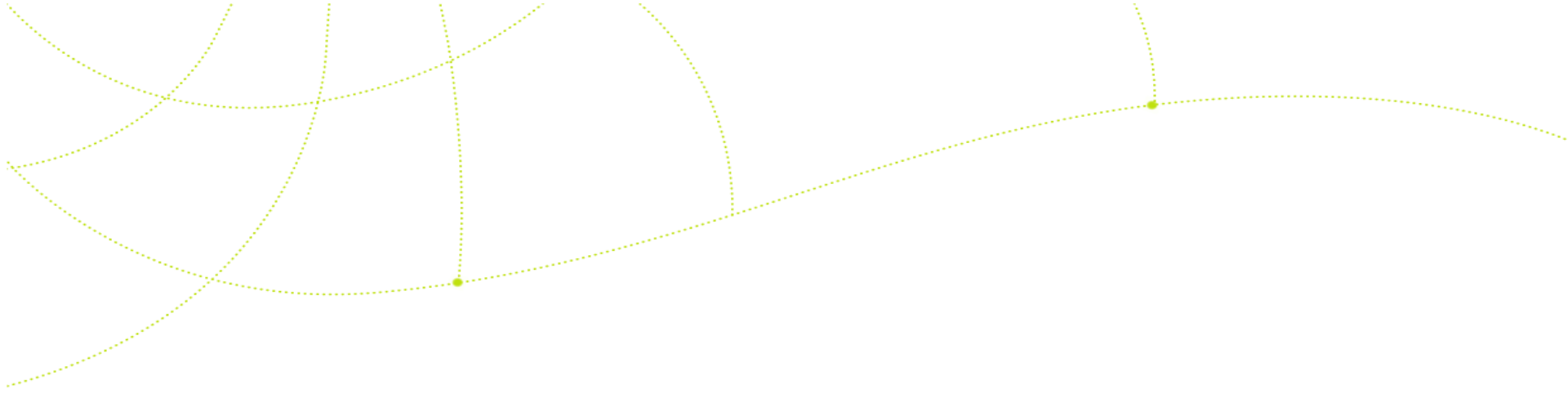
Enjeu D « Gestion du risque inondation »

Zoom sur la disposition D.4.5

Objectif général	Disposition	Proposition suite commissions thématiques
D.4 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial	D.4.5 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source Les aménageurs publics ou privés dans le cadre de tout projet urbain respectent les mesures de compensation suivantes : ✓ Pas de débordement des bassins de rétention pour les épisodes inférieurs ou égaux à l'occurrence centennale ✓ Le volume de la rétention est calculé sur une base minimale de 120 l / m² imperméabilisé ✓ Le débit de fuite du bassin est compris entre les débits de pointe biennal et quinquennal en situation non aménagée	<i>Proposition 9 juillet 2015 : classement en MC : mise en compatibilité</i>

Rappel des risques liés à l'augmentation de l'imperméabilisation :

- ✓ Augmentation du ruissellement et des charges polluantes - 45 % des dommages provoqués par des inondations en France sont dus au ruissellement
- ✓ Diminution de la recharge des nappes souterraines



5. Suite de l'élaboration du SAGE

Prochaines étapes

- ✓ Rédaction du PAGD par le comité technique jusqu'en septembre
- ✓ Réalisation du Rapport environnemental en parallèle
- ✓ Commissions thématiques à la rentrée sur le projet de PAGD
- ✓ **Validation du PAGD par la CLE prévue fin 2015**



Acter les débits biologiques et déterminer les volumes prélevables dans la ressource Orb

A.1.1

G

Contexte

Les débits biologiques ont été définis dans le cadre de l'étude de définition des débits d'étiage de référence (2010), antérieure à l'étude de détermination des volumes maximum prélevables (validée en 2015). Cette dernière démarche a permis d'évaluer les volumes maximum prélevables, pour la gestion actuelle du barrage des Monts d'Orb, et pour une situation correspondant aux usages actuels optimisés : atteinte des objectifs réglementaires pour les rendements des réseaux AEP, amélioration des objectifs des réseaux BRL alimentés à partir de la ressource Orb, optimisation du fonctionnement des canaux d'irrigation, à l'issue des plans d'actions en cours sur le Jaur, le Vernazobre, le Gravezon et l'Orb amont, le plan d'optimisation des canaux de la Mare étant achevé depuis 2011.

Il faut souligner que les volumes prélevables sur le bassin de l'Orb dépendent du fonctionnement du barrage des Monts d'Orb ; les VP présentés ici sont ceux correspondant à la gestion actuelle du barrage.

Compte tenu de la faiblesse des écoulements du Libron à l'étiage, constituée en grande partie des débits rejetés par les stations d'épuration, il n'est pas possible de définir des débits biologiques. Les volumes prélevables dans le cours d'eau sont considérés comme proche de zéro ; l'étude volumes prélevables recommande de « geler » les prélèvements dans la nappe alluviale du Libron aux volumes prélevés en 2011.

Description de la disposition

La CLE acte les débits biologiques définis par l'étude de détermination des volumes maximum prélevables (EVP) ; les débits biologiques sont évalués pour les 3 points stratégiques de référence fixés par le SDAGE et pour les autres points définis dans le cadre de l'EVP. Les volumes maximum prélevables sont déterminés en tenant compte des débits biologiques et de la ressource disponible, avec la gestion actuelle du barrage des Monts d'Orb. Les volumes prélevables mensuellement par sous-bassin sont fixés par le tableau suivant.

Secteur d'application / Cartographie associée : Ensemble du périmètre du SAGE

Règles / dispositions associées : disposition A.2

Cadre réglementaire	Lien avec le SDAGE 2016-2021
Article L. 211-3 du code de l'environnement. Décret no 2007-1381 du 24 septembre 2007 Circulaire du 30 juin 2008	

Maîtres d'ouvrage (potentiels)	Financeurs (potentiels)	Coûts

Calendrier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
------------	---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----